

"Arrosage Automat Jardin Terrassement"
Société à responsabilité limitée au capital de 8.000,00 €
Siège social : 190 impasse des Moutons, les Paluds
13400 Aubagne
450 060 934 RCS Marseille

(la « **Société** »)

**PROCES-VERBAL
DES DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES DE LA SOCIETE
EN DATE DU 1^{ER} JANVIER 2026**

Le 1^{er} janvier 2026,

Jacques VELLA, titulaire de 510 parts sociales et droits de vote ;
Jane VELLA, titulaire de 240 parts sociales et droits de vote ;
Claire VELLA, titulaire de 125 parts sociales et droits de vote ;
Jérôme VELLA, titulaire de 125 parts sociales et droits de vote ;

détenant ensemble la totalité des 1.000 parts sociales et droits de vote de la Société (ci-après désignés comme les « **Associés** »),

ont pris les décisions ci-dessous relatives à l'ordre du jour suivant :

1. transformation de la Société en société par actions simplifiée ;
2. nomination du Président ;
3. adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme ; et
4. pouvoirs en vue des formalités.

PREMIERE DECISION
(Transformation de la Société en société par actions simplifiée)

1. Approbation du rapport du Commissaire à la transformation

Les Associés, après lecture du rapport de gérance et du rapport du Commissaire à la transformation sur la valeur des biens composant l'actif social et les avantages particuliers en vertu de l'article L. 224-3 du Code de commerce et sur la situation de la Société en vertu de l'article L. 223-43 du même Code, approuvent les termes de ce rapport.

Les Associés approuvent expressément l'évaluation des biens et l'octroi des avantages particuliers présentés dans le rapport du Commissaire à la transformation.

2. Décision de transformation de la Société

Les Associés constatent que l'ensemble des conditions requises par la législation pour la transformation figurant à l'ordre du jour sont réunies.

En conséquence et après lecture du rapport de la Gérance ainsi que du rapport du Commissaire à la transformation sur la valeur des biens composant l'actif social et les avantages particuliers en vertu de l'article L. 224-3 du Code de commerce et sur la situation de la Société en vertu de l'article L. 223-43 du même Code, les Associés décident, à l'unanimité, de transformer la Société en société par actions simplifiée à compter du 1^{er} janvier 2026, sans que cette transformation n'entraîne la création d'une nouvelle entité juridique.

3. Régime juridique applicable et continuité de la Société

À compter de sa transformation, la Société sera régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur applicables aux sociétés par actions simplifiée ainsi que par les nouveaux statuts établis à cette occasion.

Conservant son identité juridique, la Société poursuivra son existence sous sa nouvelle forme.

Néanmoins, le capital social de la Société sera inchangé mais désormais divisé en 1.000 actions d'une valeur nominale de 8 €, de même catégorie et entièrement libérées. Les actions seront réparties entre Associés à raison d'une action pour une part sociale.

4. Fin des mandats de la Gérance

La transformation de la Société met fin aux mandats de la Gérance à compter du 1^{er} janvier 2026.

DEUXIEME DECISION
(Nomination du président)

Les Associés statuant aux conditions requises sous la forme sociétale nouvelle, nomme en qualité de Président de la Société Monsieur Jacques VELLA, demeurant au 190 impasse des Moutons, les Paluds 13400 Aubagne, qui déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées et affirme n'être frappé d'aucune incapacité, interdiction ou déchéance susceptible de l'empêcher d'exercer ce mandat.

TROISIEME DECISION
(Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme)

Les Associés ont pris connaissance du projet de statuts de la Société sous sa nouvelle forme.

En conséquence de la décision de transformation de la Société, les Associés adoptent les statuts de la Société sous sa nouvelle forme, lesquels seront annexés au présent procès-verbal.

QUATRIEME DECISION
(Pouvoirs en vue des formalités)

Les Associés donnent tous pouvoirs à LVPRO, 15 rue de Milan – 75009 Paris, porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des présentes décisions, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales de publicité.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal constatant les décisions des Associés qui, après lecture, a été signé par les Associés.

Signatures

Jacques Vella

Jane Vella

Claire Vella

Jérôme Vella